



PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Bureau du Conseil de gestion
Séance du 5 octobre 2018

Délibération PNMA_bur_2018_16

Avis sur la demande de rechargement d'urgence du cordon dunaire de la pointe du Cap Ferret

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,
- Vu** le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2018-71 du 15 juin 2018 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMA_2015_04 du 23 février 2015 relative à l'élection des membres du Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMA_2015_06 du 4 mai 2015 relative à l'approbation des délégations de compétences de Conseil de gestion au Bureau du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMA_2016_19 du 1^{er} avril 2016 relative à l'élection du vice-président du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon au titre de la catégorie des organisations professionnelles,
- Vu** la délibération PNMA_2016_22 du 1^{er} avril 2016 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant approbation du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde le 3 octobre 2018 du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon pour une demande d'avis sur la demande de rechargement d'urgence du cordon dunaire de la pointe du Cap Ferret,

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet, à l'unanimité, l'avis suivant :

Avis favorable assorti de recommandations

Avis défavorable

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- distinguer la réalisation des travaux 2018 de la procédure de traitement des situations récurrentes d'urgence qui devrait permettre une certaine capacité d'anticipation ;
- élaborer un dispositif de suivi des travaux 2018 permettant de renseigner les évolutions de la bathymétrie et de la dynamique sédimentaire des bancs de sable avant, pendant et après travaux sur les zones de prélèvement élargie à l'ensemble des crochons sableux ;
- renseigner les impacts des prélèvements sur la dynamique érosive de la plage au droit des crochons ;
- renseigner les impacts cumulés des prélèvements marin et dunaire de part et d'autre de la dune à hauteur de ces prélèvements ;
- analyser le retour d'expérience pour déterminer les bonnes pratiques de prélèvement afin de minimiser les impacts en fonction de la situation sédimentaire des bancs de sable ;
- privilégier la période de novembre à janvier pour effectuer les travaux de rechargement afin de réduire les interactions avec l'avifaune migratrice dans le cordon dunaire et sur la plage en

favorisant le passage des engins en pied de dune pour le rechargement par la plage afin de limiter le dérangement des limicoles sur la ligne de rivage

Article 2 :

Le directeur de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil de gestion



François DELUGA